



Ce document est la synthèse d'une enquête menée au cours du mois d'avril 2014 par l'Union régionale des Associations des communes forestières de Lorraine (URLCoFor) auprès des 1 899 communes lorraines propriétaires de forêt.

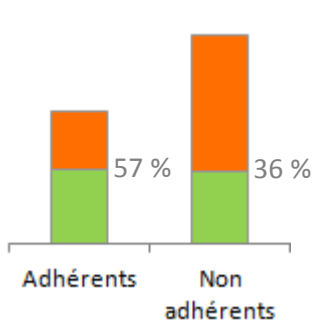
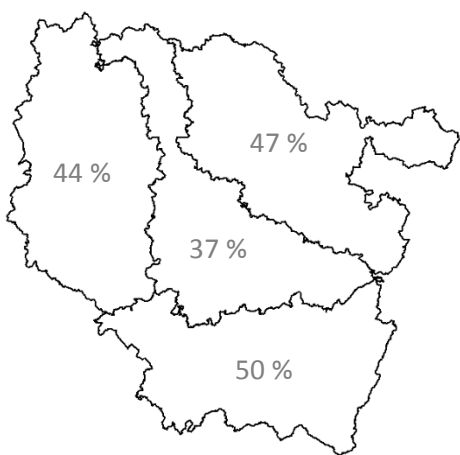
CONTEXTE

Les élus des communes propriétaires de forêts ont une place importante dans la filière forêt-bois lorraine avec 40 % des forêts de la région qui appartiennent aux collectivités et des retombées à la fois économiques, environnementales et sociales. Chaque année, environ 1,5 millions de m³ de bois sont sortis des forêts communales. Le choix des élus destine près du tiers de ce volume aux particuliers pour répondre à la demande en bois de chauffage, pour assurer un rôle social en milieu rural. Le reste est vendu aux professionnels de la filière forêt-bois.

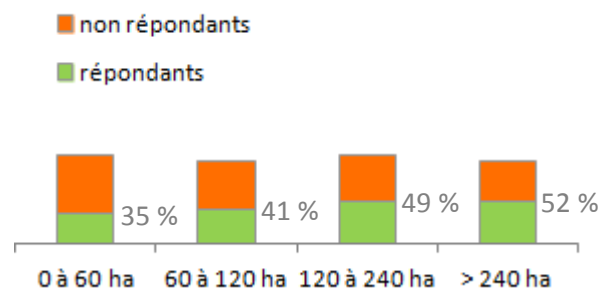
Afin de clarifier les rôles de chacun et les modalités de mise à disposition du bois de chauffage aux particuliers, un travail important a été mené par le réseau lorrain des Communes forestières, en collaboration avec l'ONF. En parallèle et en complément des données déjà disponibles (tendances sur les volumes concernés et leurs répartitions entre affouage et cession, retours d'expérience de communes...), il semblait essentiel d'avoir une vision la plus juste possible des pratiques mises en œuvre sur le terrain, et de mieux identifier les informations nécessaires pour les améliorer.

RÉPONSES OBTENUES ET REPRÉSENTATIVITÉ

« Taux de retour global : 44 % »



Nombre de communes selon l'adhésion aux Communes forestières



Nombre de communes selon la surface de leur forêt communale

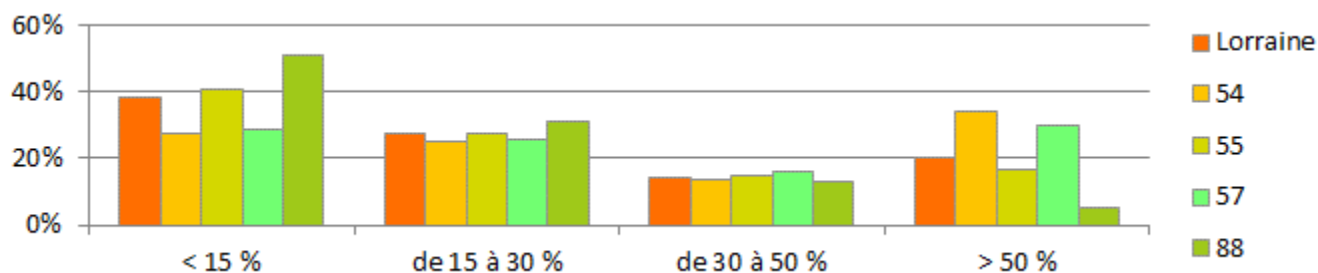
COMMUNES DESTINANT DU BOIS AUX PARTICULIERS

93 % des communes ayant répondu destinent tout ou partie de leurs bois aux particuliers :

- 95 % en Meurthe-et-Moselle ;
- 99 % en Meuse ;
- 94 % en Moselle ;
- 88 % dans les Vosges, la part importante des résineux en forêts communales faisant diminuer la proportion.

PROPORTION DE LA RÉCOLTE TOTALE DE BOIS DESTINÉE AUX PARTICULIERS (réponses : 87 % des retours)

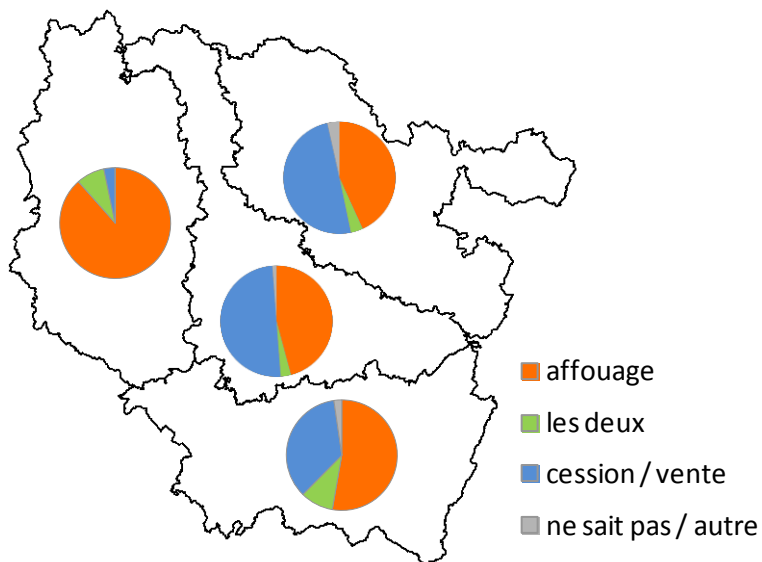
Pourcentage des réponses exprimées :



La surface forestière moyenne des forêts communales est plus faible en Moselle (105 ha) et en Meurthe et Moselle (155 ha) qu'en Meuse (245 ha) et dans les Vosges (255 ha). Cela peut expliquer les deux types de tendances observées.

Plusieurs communes ont souligné le fait que la part du bois de chauffage varie fortement en fonction des coupes prévues dans l'année : volumes, types de bois à exploiter, part des feuillus, lots invendus...

PRATIQUES CHOISIES POUR LE BOIS DES PARTICULIERS (réponses : 99 % des retours)



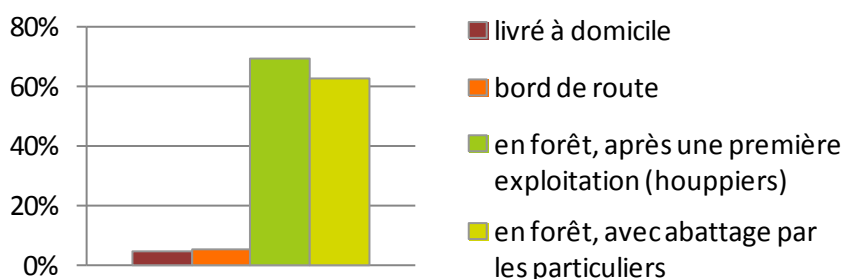
Comparaison avec les résultats d'une enquête interne menée au sein de l'ONF en Lorraine, en 2011 :

- les proportions entre affouage et cession sont proches de celles obtenues en Meuse et dans les Vosges ;
- en Moselle, l'ONF recensait une quasi absence de l'affouage ;
- en Meurthe-et-Moselle, l'ONF n'enregistrait pas plus de 15 % des volumes de bois de chauffage en affouage.

Il semble que le terme « affouage » soit parfois utilisé par habitude pour de la cession, dès lors que les bois sont exploités par les particuliers.

Dans le reste de la synthèse, la pratique associée aux communes est celle obtenue via le questionnaire 2014.

TYPE DE BOIS « REMIS » AUX PARTICULIERS (réponses : 99 % des retours)



Le bois est la plupart du temps mis à disposition en forêt, avec un mélange d'arbres à exploiter et de bois qui restent suite à une première exploitation.

Plusieurs communes indiquent que l'exploitation par les particuliers est limitée aux seuls taillis ou perches ou arbres de moins de 30 cm de diamètre, pour des raisons de sécurité.

DÉSIGNATION DE « GARANTS » (réponses : 96 % des retours)

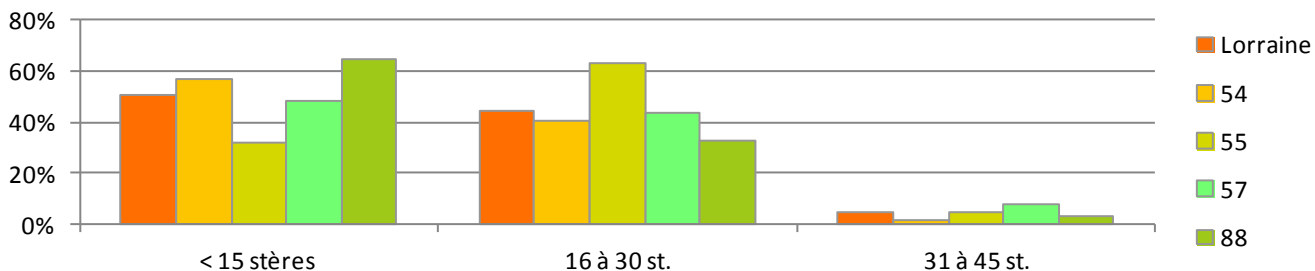
En moyenne, 49 % des communes désignent des garants :

- 70 % parmi les communes pratiquant seulement l'affouage ;
- 12 % parmi les communes pratiquant seulement la cession ;
- 45 % parmi les communes pratiquant l'affouage et la cession.

Quelque soit la ou les pratiques choisies, les garants sont issus du conseil municipal dans 84 % des cas.

VOLUME MOYEN D'UNE PART (réponses : 99 % des retours)

Pourcentage des réponses exprimées :



95 % des communes forestières lorraines se limitent à 30 stères par lot. Il n'y a pas de différence significative entre les communes optant pour la cession et celles optant pour l'affouage. Une seule commune a répondu > 45 stères.

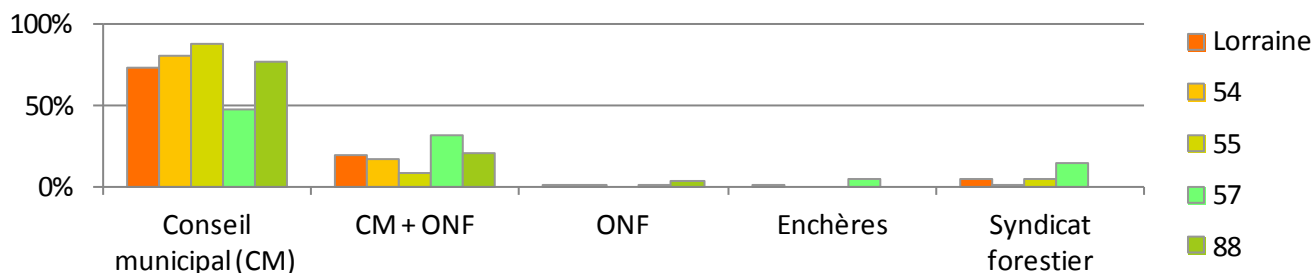
CALCUL DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE DES BÉNÉFICIAIRES (réponses : 98 % des retours)

83 % des réponses correspondent à des tarifs à la mesure (calculés en fonction du nombre de stères exploités), contre 17 % pour des tarifs en bloc / à la part (montant fixé pour le lot, sans mesure des stères exploités).

La proportion des communes appliquant un tarif en bloc est 2 fois moins élevée dans le cas de la cession (10 % contre 21 %).

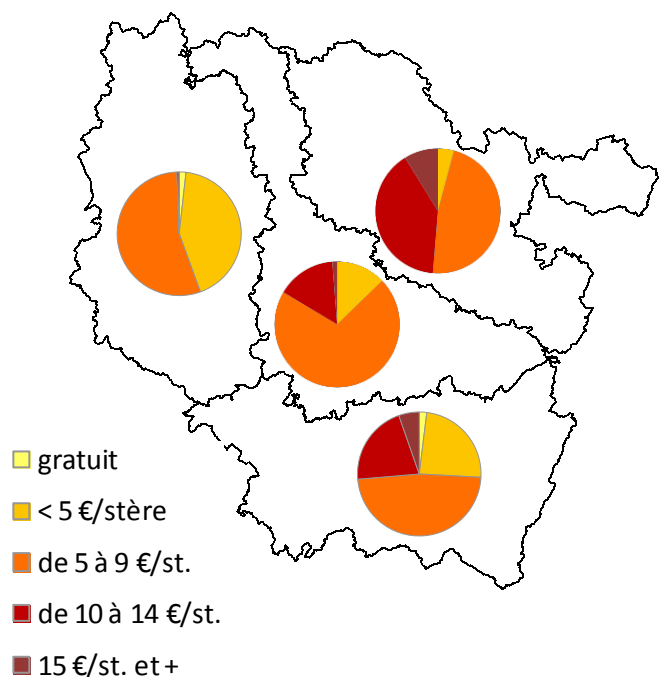
PRIX DU BOIS (réponses : 99 % des retours pour les structures, 96 % sur le montant, 94 % sur la charbonnette)

Pourcentage des réponses exprimées, sur les structures chargées de fixer le prix du bois :



On peut noter plusieurs choses :

- le fait que ces décisions sont prises par les élus, la concertation avec l'ONF ressortant assez peu ;
- une spécificité mosellane qui est l'organisation d'enchères publiques pour la vente de bois de chauffage aux particuliers ;
- la représentation des syndicats forestiers dans les structures chargées de fixer le prix du bois varie d'un département à l'autre, mais cela est directement corrélé au nombre de communes membres d'un syndicat pour chaque département.



Le prix du bois de chauffage (cf. carte ci-contre) varie d'une commune à l'autre, mais quelques tendances ressortent...

Trois secteurs se distinguent par un prix du bois plus élevé : la vallée de la Moselle, les collines sous-vosgiennes et la zone frontalière en Moselle.

La proximité d'entreprises grandes consommatrices de bois d'industrie (Unilin, Kronospan, Cellardennes...) ne semble pas avoir d'impact, comme le montre le prix plus faible en Meuse.

Le cas de la « charbonnette » :

- la « charbonnette » peut être prélevée gratuitement dans 85 à 91 % des communes de Meurthe-et-Moselle, de Meuse et des Vosges ; c'est le cas pour seulement 56 % des communes mosellanes.
- 8 % des communes lorraines demandent à ce qu'elle soit obligatoirement laissée en forêt ;
- son diamètre maximal varie de 3 à 20 cm (moyenne de 8 cm) ; certaines communes définissent aussi un diamètre minimal.

LISTE DES BÉNÉFICIAIRES (réponses : 99 % des retours)

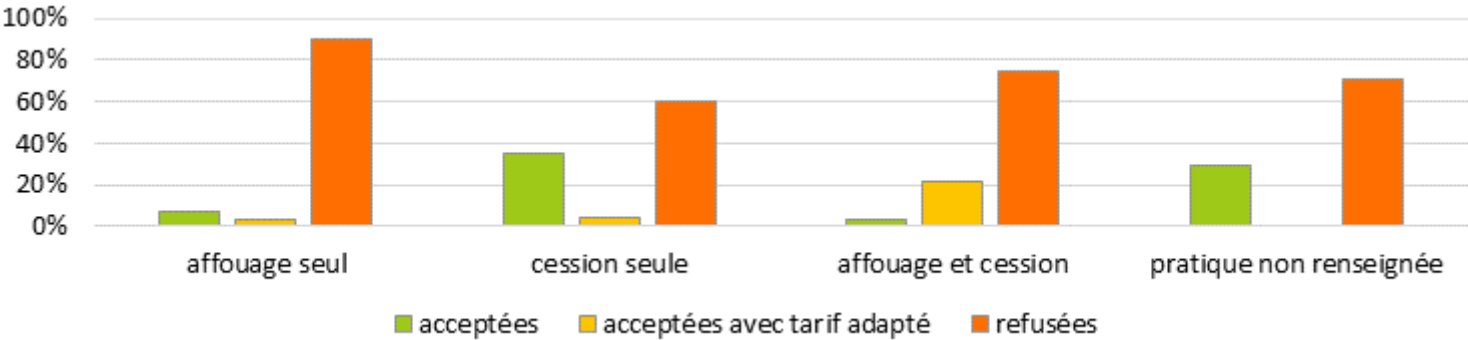
Pour dresser la liste des bénéficiaires, le moyen utilisé est très majoritairement l'inscription en Mairie (96 % en Meurthe-et-Moselle, 99 % en Meuse, 87 % en Moselle et 96 % dans les Vosges). Dans les autres cas, la liste est soit établie par inscription auprès de l'agent patrimonial ONF, soit établie à l'issue des ventes par adjudication publique (enchères).

51 % des communes observent une tendance à la hausse de la demande, contre 5 % pour une tendance à la baisse.

CAS DES PERSONNES N'HABITANT PAS LA COMMUNE (réponses : 98 % des retours)

Plusieurs remarques précisent que les extérieurs ne sont acceptés que s'il y a suffisamment de bois pour les habitants.

Pourcentage des réponses exprimées, avec séparation des communes selon le choix entre affouage et cession :



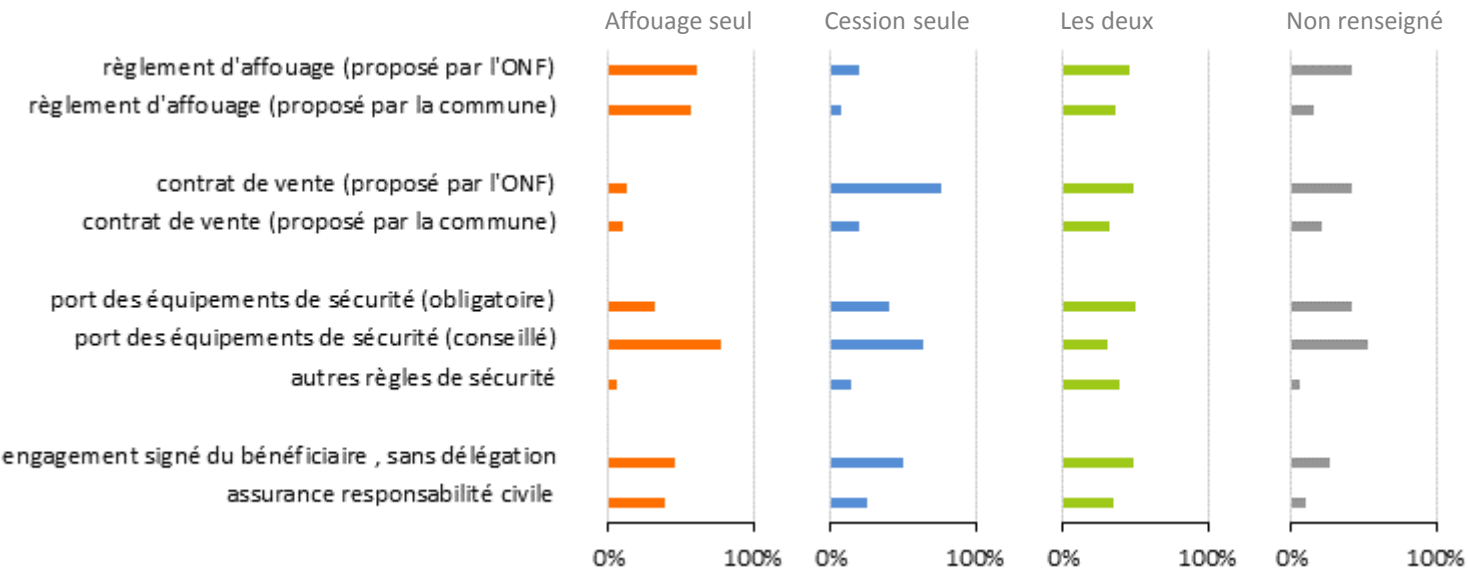
CAS DES PERSONNES NE SE CHAUFFANT PAS AU BOIS (réponses : 94 % des retours)

44 % des communes lorraines ayant répondu ont indiqué ne pas accepter les foyers ne se chauffant pas au bois.

Beaucoup ont fait part de leur étonnement face à la question en soulignant la difficulté de contrôler le mode de chauffage.

Des courriers de la DDT rappelant l'interdiction de refuser les non-habitants de la commune en cession ont été cités, ainsi que des courriers rappelant l'interdiction pour les particuliers de revendre les bois en affouage comme en cession.

APPLICATION DE DOCUMENTS DE CADRAGE OU CONSIGNES (réponses : 92 % ou 96 % des retours selon la question)



CONTRÔLES EN FORÊT PAR DES ORGANISMES AUTRES QUE L'ONF (réponses : 96 % des retours)

5 % des communes ont déjà été contrôlées sans raison particulière, 1 % suite à un évènement (accident, vol ou revente de bois...). Les organismes cités dans les remarques diverses sont la MSA, la gendarmerie et la DIRECCTE.